



Section Archives

Référendum 2010

Renouvellement des comités techniques paritaires et des comités d'hygiène et de sécurité

Les personnels du ministère de la Culture et de la Communication sont appelés à voter, avant le 1^{er} avril 2010, pour déterminer la représentativité des organisations syndicales et permettre l'attribution des sièges de représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires (CTP), des comités d'hygiène et de sécurité (CHS) et du comité national d'action sociale (CNAS).

Cette consultation, qui intervient immédiatement après la réorganisation de l'administration centrale (volet 1 de la RGPP), se fait dans un cadre nouveau : les CTP des anciennes directions ont disparu avec elles et il n'y aura plus désormais, à côté du CTP ministériel et de celui de l'administration centrale, qu'un CTP unique pour chacune des trois directions générales.

Le périmètre du CTP de la direction générale des patrimoines inclut les services centraux de celle-ci, les services à compétence nationale qui en relèvent et les personnels mis à disposition, notamment dans les archives départementales. La capacité de cette instance à examiner de façon sérieuse les questions intéressant les personnels des services de l'architecture, des archives, des musées et du patrimoine reste à démontrer.

Un CHS Archives est cependant maintenu, avec compétence sur les sites de Paris (rues des Francs-Bourgeois et de Turenne), Fontainebleau, Aix-en-Provence, Roubaix et Espeyran, en attendant celui de Pierrefitte.

La RGPP a bouleversé au sein du ministère les conditions du dialogue social.

La CFDT compte bien le réinventer !

La direction des Archives de France (1897-2010) a vécu

Il va falloir s'y faire : le SIAF (service interministériel des Archives de France) a remplacé la DAF. Contrairement aux annonces faites par deux ministres successifs et au projet d'arrêté soumis au CTP de l'ex-DAF le 15 septembre dernier, le SIAF ne sera pas dirigé par un directeur de plein exercice, mais par un directeur-adjoint. Que le premier chef du service ait été nommé en conseil des ministres et détienne le titre de directeur constitue une mesure transitoire, dont ne bénéficieront pas ses successeurs.

Question de symbole ? Certes, mais de cet arbitrage négatif pour lui **il est douteux que la position du SIAF sorte renforcée.**

Comme annoncé en revanche, celui-ci ne dispose plus ni d'un bureau du personnel ni d'un bureau des affaires financières, c'est-à-dire des outils nécessaires au pilotage de l'action publique. Ceux-ci sont désormais placés auprès du directeur général des patrimoines. Ce n'est pas seulement une question de mutualisation des moyens ni de niveau d'arbitrage des décisions. Hervé Lemoine en a convenu lors de sa première rencontre

avec les représentants du personnel : ce qu'a perdu le SIAF avec le départ de ces deux bureaux, c'est l'expertise nécessaire pour peser sur ces arbitrages. L'information est un enjeu de pouvoir. Désormais, le SIAF ne détiendra plus celle sur les moyens financiers et humains des Archives nationales et départementales.

Le sort réservé à l'ex-inspection générale des archives, rebaptisée « collège Archives » de l'inspection des patrimoines, n'est pas fait pour nous rassurer. **L'inspection ne perd pas seulement l'adjectif « générale »** – autre défaite symbolique – mais aussi **tout lien organique avec le SIAF** et, pour que les choses soient bien claires, son déménagement hors de la rue des Francs-Bourgeois est programmé pour le mois d'avril.

Quand on connaît le rôle joué par l'inspection dans la **gestion des moyens humains des archives départementales**, on mesure là encore ce que perd le SIAF en capacité d'action, et il est à craindre que les effets concrets de la nouvelle organisation ne tardent pas à se faire sentir.

Les personnels des archives ne savent plus qui est aujourd'hui leur interlocuteur au sein du ministère.

La CFDT saura aller le chercher au-delà des faux-semblants imaginés par l'Administration pour masquer les vraies responsabilités.

Les Archives nationales, entre espoir et incertitudes

L'avenir du service Archives nationales (Paris / Fontainebleau) est déterminé par le projet Pierrefitte, à très court terme désormais puisque la livraison du bâtiment est attendue pour décembre 2011, tandis que les chantiers de reconditionnement des archives, de dématérialisation des instruments de recherche et du nouveau système d'information avancent activement.

Les incertitudes portent sur les moyens humains dont disposeront les AN pour mener à bien ces projets et ouvrir au public le site de Pierrefitte à la date prévue.

Sur les 122 emplois créés au 31 décembre 2009, 70 seulement se trouvaient pourvus à cette date. Simples retards de recrutements, tentative de l'État pour reprendre d'une main ce qu'il a attribué de l'autre, ou détournement des emplois créés vers d'autres bénéficiaires ? Le brouillard savamment entretenu autour de ces questions ne permet pas de risquer une réponse. Mais il est vrai qu'on peut toujours inscrire des emplois au budget de l'État, si par ailleurs on interdit les recrutements...

Les recrutements statutaires exigent des délais, ne serait-ce que pour l'organisation de concours, et décembre 2011 c'est demain : c'est bien dès aujourd'hui que les AN ont besoin de moyens en personnel renforcés pour préparer l'avenir. Ces retards seraient-

ils, de la part du ministère, délibérés, pour mieux justifier plus tard le recrutement de personnels précaires ?

Autre incertitude : les moyens dont disposeront les AN pour l'indispensable rénovation immobilière du site de Paris à partir de 2012 et le calendrier de cette opération. Pour l'instant, on n'a pas dépassé le stade des déclarations d'intention, même si la direction des Archives nationales se dit prête à commencer les études.

Mais **l'avenir immobilier du site de Paris** est aussi déterminé en partie par le projet de Maison de l'histoire de France voulue par le président de la République. La CFDT considère qu'un tel projet ne peut se faire sans une participation de l'ensemble du réseau des Archives, nationales et territoriales, et ne doit pas faire obstacle à la rénovation de l'espace muséal du palais Soubise.

La direction des Archives nationales a diffusé une première version de son Projet scientifique, culturel et éducatif. Ce texte est en cours de discussion dans les services (au moins dans certains d'entre eux). C'est un projet déterminant pour l'avenir, à suivre attentivement. **Pour la CFDT, priorité doit être donnée aux projets communs aux trois sites, afin de garantir la cohésion des Archives nationales.**

L'unité des Archives nationales sur leurs trois sites doit être constamment réaffirmée.

La CFDT demande qu'elles aient les moyens d'assumer pleinement leur rôle.

Les Archives nationales du monde du travail : une évolution inquiétante

Les Archives nationales du monde du travail vont mal et, ce qui est sans doute plus grave, leur personnel aussi. Effectif désormais réduit à 18 agents (pour plus de 35 km d'archives conservées), ouverture de la salle de lecture limitée à trois jours par semaine, rotation rapide du personnel, souffrance au travail et congés de maladie multipliés, tensions personnelles entre les agents... Nous arrêterons là l'énumération des difficultés.

Ce que les agents des ANMT attendent, et ce que la CFDT attend avec eux, c'est d'abord que leur soient donnés les moyens de travailler dans une ambiance apaisée et d'être respectés.

La situation est bien connue, tant de la direction générale des patrimoines que du SIAF. La CFDT insiste sur l'urgence qu'il y a à trouver des solutions.

Travailler sereinement avec des moyens suffisants est un droit.

La CFDT le demande pour tous.

Archives départementales : quel bilan après la loi du 15 juillet 2008 et la réorganisation des services de l'État ?

La réorganisation de l'administration territoriale de l'État (version territoriale de la RGPP) et la réforme de la carte judiciaire se traduisent, pour les archives départementales, par un **afflux de versements**, et donc pour leurs personnels par une charge de travail accrue, venant s'ajouter aux conséquences de la

réduction du délai de versement des archives notariales. Il n'est pas jusqu'à la politique immobilière de l'État qui ne fasse sentir ses effets sur les archives départementales, avec la fermeture, là où ils existaient, des centres d'archives hypothécaires.

Dans le même temps, **la loi du 15 juillet 2008 a des conséquences** qui n'ont pas été anticipées, notamment en ce qui concerne la communication des registres d'état civil, domaine où règne pour le moins une certaine confusion.

Or nombre de départements connaissent, entre l'augmentation des dépenses de solidarité et les effets de la crise économique et sociale, de graves difficultés budgétaires, sans parler des incertitudes que fait peser sur leurs ressources la réforme en cours de la fiscalité locale. Il faut donc s'attendre, dans un certain nombre de cas, au resserrement des moyens consacrés aux services d'archives.

On ne peut pas dire que, dans ce contexte, le ministère de la Culture ait une politique lisible. À notre connaissance, **aucun bilan chiffré de l'application de la loi comme des conséquences de la réorganisation des services de l'État** n'a été tenté. Comme si méconnaître un phénomène permettait de se dispenser d'y répondre !

Nous ignorons par ailleurs quels pourraient être les effets de la règle du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux en ce qui concerne les agents de l'État

mis à disposition des départements. Ceux-ci sont, à ce jour, au nombre de 271, dont environ une moitié de conservateurs, un quart de chargés d'études documentaires et un quart de secrétaires de documentation. Ce qui signifie que dans une trentaine de départements il n'y a que deux agents de l'État, dans une quinzaine d'autres un seul. Si dans ces départements on ne remplace pas un départ sur deux, que restera-t-il ? La pyramide des âges dans les corps concernés, qui se traduira par des départs à la retraite nombreux dans les années à venir, laisse présager le pire.

Sur le long terme, les moyens humains consacrés par l'État aux archives départementales connaissent une érosion lente mais certaine. Au point qu'il devient difficile de pourvoir certains postes, notamment de chefs de service, simplement parce que le vivier au sein duquel ils sont recrutés est désormais trop étroit.

C'est là un constat largement partagé. Nous demandons pourtant de longue date à l'Administration, hier la DAF, aujourd'hui la direction générale des patrimoines, qu'elle veuille bien lui apporter ne serait-ce qu'un commencement de réponse.

Non à l'accroissement des tâches et à la réduction des moyens !

La CFDT demande une estimation sincère des charges de travail et des moyens nécessaires.

Mise à disposition : où en est-on ?

Nulle part, sommes-nous tentés de répondre !

La CFDT vous a régulièrement, depuis trois ans, rendu compte de l'avancement de ce dossier.

Rappelons-en les termes : une loi du 2 février 2007 puis un décret du 26 octobre suivant ont changé les règles du jeu. Désormais, toute mise à disposition doit être précédée de la signature d'une convention tripartite entre l'administration d'origine, l'organisme d'accueil et l'agent mis à disposition, la situation des agents mis à disposition antérieurement devant être mise en conformité avec ces nouvelles règles avant le 1er juillet 2010.

Dans un premier temps, la DAF a joué le jeu et, dès décembre 2007, le CTP de la DAF a élaboré un projet de convention cadre, à soumettre à l'Assemblée des départements de France. Et puis... plus rien !

Manifestement, la question n'est pas une priorité en haut lieu.

Quel est l'enjeu ? En premier lieu, une meilleure sécurisation juridique de la mise à disposition, définissant les droits et obligations des parties, les compétences exercées par les agents mis à disposition tant au nom de l'État qu'à celui du département d'accueil, ainsi que les conditions d'une éventuelle cessation anticipée de la mise à disposition ; un peu d'huile dans les rouages en quelque sorte, ce qui ne serait pas inutile là où ils sont grippés. En outre, la possibilité pour les agents mis à disposition de recevoir du département d'accueil un « éventuel complément de rémunération », point sur lequel une circulaire du ministre du Budget et de la Fonction publique du 5 août 2008 est venue conforter l'analyse de la CFDT.

Qu'attend l'Administration pour agir (il lui reste encore quelques semaines) ? Nous n'en savons rien. Ou plutôt si : à force de RGPP, il semble qu'il n'y ait simplement plus personne au ministère pour traiter la question.

Les personnels ne doivent pas être les victimes de l'incapacité de l'Administration à suivre les règles qu'elle a elle-même fixées.

La CFDT demande qu'ils bénéficient tout simplement des droits définis par la loi !

Quelles évolutions statutaires à l'horizon ?

La mode est à la **fusion des corps**, et là encore la CFDT s'est efforcée de vous tenir informés des réflexions en cours.

La CFDT n'est pas opposée par principe à la fusion de corps proches les uns des autres. Nous y mettons cependant trois conditions : les fusions doivent être fondées sur une logique métier et non sur des considérations purement arithmétiques (fusionner les corps comptant moins de // agents, comme on l'entend parfois) ; le ministère de la Culture doit conserver la maîtrise de la gestion de ses personnels, même au sein de corps fusionnés, notamment par l'organisation de recrutements spécifiques et l'existence de commissions administratives paritaires (CAP) propres au ministère ; les modalités de recrutement doivent tenir compte des compétences effectivement attendues pour l'exercice des fonctions.

La réflexion en cours sur la réforme du recrutement des **conservateurs du patrimoine**, qu'il y ait ou non fusion avec d'autres corps, constituera un test du respect de ces principes par l'Administration. C'est naturellement là un sujet dont la CFDT vous rendra compte aussi souvent que nécessaire.

La situation de deux autres corps nous préoccupe particulièrement.

Un audit récent préconise de confier au secteur privé une partie des fonctions exercées par les **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de**

magasinage, dans les musées et les écoles du ministère de la Culture pour commencer. **La CFDT s'oppose catégoriquement à ce projet** : les fonctions d'accueil, de surveillance, de sécurité des personnes et des biens (particulièrement des biens culturels) et, dans les archives, de magasinage sont constitutives des missions de service public. Tout projet de privatisation, même partielle, de ces missions doit être rejeté.

La situation des **secrétaires de documentation** est tout sauf satisfaisante. Le petit nombre des recrutements au cours des dernières années dans ce corps, qui compte moins de 250 agents, a pour conséquences une proportion élevée d'agents ayant une ancienneté importante mais dont les possibilités de promotion sont d'autant plus limitées. C'est en outre le corps du ministère dans lequel la surqualification du personnel, par rapport au niveau théorique de recrutement, est la plus forte : en pratique, le niveau de recrutement et celui des missions exercées diffèrent peu, voire pas du tout, de ceux des chargés d'études documentaires. Cette situation n'est bien sûr pas nouvelle et cela fait des années que la question de l'avenir de ce corps est posée, sans que les revendications des personnels soient entendues. **L'Administration doit, d'urgence, apporter une réponse à ces revendications, sans parler de l'indispensable revalorisation du régime indemnitaire de l'ensemble des personnels de documentation.**

Les Archives disposent d'un personnel qualifié qui entend être reconnu.

La CFDT demande que les évolutions nécessaires aillent dans le sens d'un vrai progrès et préservent ce capital.

Pour l'avenir des services d'archives

Pour la prise en compte de nos revendications

Votez CFDT lors du référendum 2010 !

Vous êtes d'accord avec notre action ?

Vous avez envie d'être informé, entendu, de participer, voire d'être soutenu ?

N'HÉSITEZ PAS À PRENDRE CONTACT ET À ADHÉRER À LA CFDT-CULTURE !

CFDT-Culture, section Archives

56, rue des Francs-Bourgeois, 75141 PARIS Cedex 03

Contact : cfdt.archives@culture.gouv.fr